2027

www.acerfsformation.com

Certification qualité
QUALIOPI délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTION DE FORMATION

ACERFS FORMATION

« Prévention du risque Amiante » Sous-section 3

Selon art. R4412-94 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs certifiés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et /ou d'encapsulage.**

Cert Institut de Certification
CPS FRA 0004/2012/AMI-S3/30

PAS FORMÉ PAS TOUCHER

CONTACT-CONSEIL

Christine TEISSIER
06 63 47 84 13 – 04 66 29 85 02
c.teissier@acerfsformation.com

Conseiller en formation
04 66 29 85 02
administratif@acerfsformation.com

N'hésitez pas à nous contacter pour tout besoin spécifique !!

FORMATION PREALABLE – 1er Semestre 2027

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC 30200
Encadrant technique	10 jours	Du 25/01 au 05/02	Du 19 au 30/04
		Du 31/05 au 11/06	
Encadrant de chantier	10 jours	Du 21/06 au 02/07	Du 22/02 au 05/03
Opérateur de chantier	5 jours	Du 15 au 19/02	Du 18 au 22/01
		Du 12 au 16/04	Du 15 au 19/03
		Du 14 au 18/06	Du 10 au 14/05
		Du 02 au 06/08	Du 19 au 23/07

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES		AIGUES-VIVES	BAGNOLS SUR CEZE
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) AMIANTE	Formation adressée au personnel réalisant les démarches administratives liées à l'Amiante	22 et 23 mars	/
ADR 1.3	Respect des responsabilités concernant la réception, l'entreposage, la manipulation, le chargement ou déchargement des matières dangereuses	10 février	14 janvier
		07 avril	10 mars
		16 juin	26 mai
			07 juillet
RISQUE PLOMB	Connaître le risque et la réglementation pour lutter contre le saturnisme	25 et 26 février	28 et 29 janvier
		15 et 16 avril	22 et 23 mars
		24 et 25 juin	27 et 28 mai
			12 et 13 juillet

2 CENTRES CERTIFIÉS

Plateformes pédagogiques amiante de 400m2 entièrement équipées, climatisées, avec ateliers de travail attenants, UMD conforme aux exigences CARSAT :

- Tunnels de décontamination du personnel,
- Tunnels de décontamination du matériel et déchets,
- Zone de stockage des déchets
- Unités de chauffe et filtration (UCF),
- Unités de filtration (UF),
- Contrôleur de dépression,
- Extracteurs d'air,
- Bulles de vision,
- Divers ateliers pratiques intérieurs et extérieurs,
- Aspirateurs THE ...

Recyclages au dos de cette feuille

FORMATION DE 1er RECYCLAGE – 1er Semestre 2027

1er recyclage dans les 6 mois suivants la formation préalable

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 - 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC - 30200
Encadrant technique	2 jours	22 et 23 mars	03 et 04 mai
		29 et 30 juillet	
Encadrant de chantier	2 jours	14 et 15 janvier	15 et 16 avril
		10 et 11 juin	
Opérateur de chantier	2 jours	08 et 09 février	07 et 08 janvier
		19 et 20 avril	08 et 09 mars
			27 et 28 mai
		17 et 18 juin	15 et 16 juillet

FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS – 1er Semestre 2027

Recyclage dans les 3 ans suivants le 1er recyclage

ACERFS FORMATION		AIGUES-VIVES ZA LALLEMANDE RN 113 - 30670	BAGNOLS SUR CEZE 130 ROUTE DE BARJAC - 30200
Encadrant technique	2 jours	04 et 05 février	08 et 09 mars
		22 et 23 avril	01 et 02 avril
		07 et 08 juin	08 et 09 juillet
Encadrant de chantier	2 jours	07 et 08 janvier	11 et 12 février
		18 et 19 mars	29 et 30 avril
		05 et 06 avril	24 et 25 juin
		20 et 21 mai	
Opérateur de chantier	2 jours	11 et 12 janvier	18 et 19 janvier
		01 et 02 février	11 et 12 février
			25 et 26 février
		11 et 12 mars	25 et 26 mars
		08 et 09 avril	26 et 27 avril
		03 et 04 mai	24 et 25 mai
		03 et 04 juin	05 et 06 juillet
		26 et 27 juillet	30 et 31 aout

N'oubliez pas !

- Test Morphologique - FIT TEST

ACERFS est équipé du Testeur d'Ajustement des masques respiratoires

Le test morphologique appelé « FIT TEST », est nécessaire et obligatoire pour déterminer la taille du masque du travailleur affecté aux opérations de retrait d'amiante.

Qui est concerné par la formation « Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulage de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

Qui dispense ces formations ?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1er recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable.
Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.